

# GUIDE DES COMPETITIONS





# REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS REGIONALES

|  |                 |
|--|-----------------|
| <b>ORGANISATION ET GESTION DES COMPETITIONS REGIONALES</b>       | <b>P VII.1</b>  |
| <b>1. CHALLENGES ET RÉCOMPENSES</b>                              | <b>P VII.1</b>  |
| <b>2. CONDITIONS D'ENGAGEMENT</b>                                | <b>P VII.1</b>  |
| <b>3. FORMULE DES COMPÉTITIONS – QUALIFICATION</b>               | <b>P VII.1</b>  |
| 3.1. Championnats  | P VII.1         |
| 3.2. Coupes et Challenges  | P VII.1         |
| 3.3. Modalités de classement                                     | P VII.1         |
| 3.4. Organisation des tournois                                   | P VII.3         |
| 3.5. Organisation des phases finales                             | P VII.3         |
| 3.6. Qualification   | P VII.3         |
| 3.7. Limitations   | P VII.3         |
| <b>4. CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT</b>     | <b>P VII.4</b>  |
| <b>5. OBLIGATIONS FINANCIERES</b>                                | <b>P VII.4</b>  |
| 5.1. Arbitrage   | P VII.4         |
| 5.2. Frais de transports   | P VII.4         |
| 5.3. Recettes  | P VII.4         |
| <b>6. ORGANISATION DES COMPÉTITIONS</b>                          | <b>P VII.4</b>  |
| 6.1. Calendrier et composition des poules                        | P VII.4         |
| 6.2. Conclusions des rencontres                                  | P VII.4         |
| 6.3. Horaires  | P VII.5         |
| 6.4. Modifications des dates, lieux et/ou horaires de rencontres | P VII.5         |
| 6.5. Déplacements  | P VII.6         |
| 6.6. Feuilles de match   | P VII.6         |
| 6.7. Forfaits  | P VII.6         |
| <b>7. ORGANISATION DES RENCONTRES</b>                            | <b>P VII.7</b>  |
| 7.1. Mise en place   | P VII.7         |
| 7.2. Salles  | P VII.7         |
| 7.3. Equipements   | P VII.7         |
| 7.4. Ballons   | P VII.7         |
| 7.5. Licences  | P VII.8         |
| 7.6. Temps de jeu  | P VII.8         |
| 7.7. Responsable de la salle et du terrain                       | P VII.8         |
| 7.8. Service médical   | P VII.9         |
| 7.9. Invitations   | P VII.9         |
| 7.10. Promotion  | P VII.9         |
| <b>8. ACCESSION – RELEGATION</b>                                 | <b>P VII.9</b>  |
| <b>9. RÉCLAMATIONS - LITIGES</b>                                 | <b>P VII.9</b>  |
| <b>10. NON PRÉVUS</b>  | <b>P VII.9</b>  |
| <b>REGLEMENT GENERAL « JEUNES »</b>                              | <b>p VII.10</b> |

# ORGANISATION ET GESTION DES COMPETITIONS REGIONALES

Se reporter aux Règlements Généraux de la FFHB de la saison en cours chapitre « Déroulement des rencontres »

Seul l'article 93 est modifié et adapté aux compétitions régionales.

« Procédures à respecter pour assurer le déroulement d'une rencontre »

## Article 94

Une modification de date de rencontre (et/ou horaire, et/ou lieu) peut également intervenir sur demande d'un ou plusieurs compétiteurs. Dans tous les cas, ces demandes ne pourront qu'être exceptionnelles et soumises à l'autorisation de la commission sportive régionale dans un délai de vingt et un jours avant la rencontre.

### 1. CHALLENGES ET RÉCOMPENSES

1.1. Chaque compétition régionale est dotée d'une coupe et de trophée.

1.2. Les challenges Gilbert MORA sont confiés pour une durée d'un an aux équipes victorieuses. Ils devront en faire retour à la ligue à leurs frais et risques, en parfait état de propreté, au moins un mois avant la date de nouvelle attribution. En cas de manquement, la ligue fera exécuter la remise en état ou, en cas de non restitution, procédera au remplacement, aux frais du club qui en avait la garde.

1.3. Des médailles et des trophées sont attribués aux équipes victorieuses et finalistes de chaque compétition régionale.

### 2. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

2.1. Pour participer à une compétition régionale, les clubs doivent :

- être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur réaffiliation,
- s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur de la ligue d'Aquitaine de handball, le règlement général des compétitions régionales, le règlement particulier de la compétition ainsi que la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement (CMCD).

2.2. Les montants des droits d'engagement aux compétitions régionales sont fixés avant chaque saison par décision de l'Assemblée Générale régionale. En cas de non paiement, le Bureau Directeur de la ligue peut procéder au remplacement du club défaillant.

### 3. FORMULE DES COMPÉTITIONS - QUALIFICATION

#### 3.1. CHAMPIONNATS

Les structures des championnats régionaux masculins et féminins sont données en annexes. Les modalités d'accession et de relégations propres à chaque championnat sont précisées dans les règlements particuliers.

#### 3.2. COUPES ET CHALLENGES

La composition des rencontres ou des poules est établie par la Commission sportive régionale. Celle-ci pourra, pour les premiers tours, procéder à un tirage au sort par zones géographiques.

#### 3.3. MODALITÉS DE CLASSEMENT

3.3.1. Points attribués :

- match gagné : 3 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour les masculins et les féminines, pour un match d'une durée de 2x30mn).

### **3.3.2. En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :**

- 1) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- 2) en cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- 3) si égalité après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 avant d'entamer les prolongations (voir paragraphe 3.3.5),
- 4) en cas de nouvelle égalité, il y a lieu de jouer des prolongations (voir paragraphe 3.3.4.),
- 5) en cas de nouvelle égalité, il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (voir paragraphe 3.3.5.).

### **3.3.3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :**

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles,
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3) par le plus grand nombre de but marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- 4) par la plus grande différence de but sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 6) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs(ives) à la date de l'Assemblée Générale régionale du mois de juin de la saison N-1, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

### **3.3.4 - En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :**

- 1) par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 2) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculée au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 4) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date de l'Assemblée Générale régionale de juin, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

### **3.3.5. Prolongations**

Lorsqu'il est prévu au règlement particulier de la compétition de jouer des prolongations, il est joué une première prolongation de 2 x 5 min sans temps de repos.

En cas de nouvelle égalité à l'issue de la première prolongation, il est joué une seconde prolongation de 2 x 5 min sans temps de repos.

En cas de nouvelle égalité à l'issue de la seconde prolongation, il est procédé à des séries de tirs au but par jets de sept mètres.

Les joueurs(ses) disqualifié(e)s ou expulsé(e)s ne peuvent pas être inscrits sur la liste de leur équipe.

### **3.3.6. Déroulement jets de sept mètres**

Avant les jets de sept mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide d'une liste des numéros de dossards, cinq joueurs habilités à jouer à l'issue du match, qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes.

Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement.

Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs être gardiens de but.

Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs.

En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, on poursuit les jets de sept mètres jusqu'à la décision. L'autre équipe commence.

Pour le deuxième tour, chaque équipe désigne cinq joueurs habilités à jouer (les joueurs déjà engagés peuvent être rappelés à nouveau).

Au cours de ce deuxième tour, une décision est obtenue en cas de différence de buts après un tir des deux équipes.

Les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés, expulsés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la deuxième prolongation.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de sept mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain.

### **3.4. ORGANISATION DES TOURNOIS**

#### **3.4.1. Attribution des numéros :**

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la Commission sportive régionale soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi.

#### **3.4.2. Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)**

Premier match : 1-2

Deuxième match : 2-3

Troisième match : 3-4

Quatrième match : 4-1

Cinquième match : 1-3

Sixième match : 2-4

Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre.

#### **3.4.3. Tournoi à trois clubs (1.2.3.)**

Premier match : 1-3

Deuxième match : 2-battu du premier match

Troisième match : 2-vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre.

### **3.5. ORGANISATION DES PHASES FINALES**

Un appel à candidature est fait chaque année pour l'attribution de l'organisation des finalités des compétitions régionales lorsque leur règlement particulier ne prévoit pas qu'elles se déroulent en matches aller et retour.

Les phases finales jeunes ont lieu le week-end de l'Assemblée Générale de la ligue en fin de saison sportive.

Un cahier des charges est établi pour chacune d'elles.

La commission sportive choisit parmi les candidatures reçues et soumet ses propositions au Bureau Directeur pour validation.

### **3.6. QUALIFICATION**

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs participant aux compétitions régionales sont définies par les règlements généraux de la F.F.H.B.

Les années d'âges autorisées à participer aux compétitions sont les suivantes :

- Championnat régional masculin, joueurs de plus de 16 ans,
- les joueurs de moins de 16 ans et les joueuses de moins de 15 ans figurant sur la liste nationale de haut niveau, après accord conjoint, de la DTN et de la commission médicale nationale (article 36 des règlements généraux de la FFHB),
- Championnat de France Jeunes masculins, joueurs de moins de 18 ans,
- Championnats régionaux féminins, joueuses de plus de 15 ans,
- Championnat de France Jeunes féminines, joueuses de moins de 18 ans.

### **3.7. LIMITATIONS**

**3.7.1.** Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs(es) par tournoi est de 14, avec 12 par rencontre.

**3.7.2.** Les limitations de licences pour les championnats régionaux sont les suivantes (par rencontre) :

- un seul étranger titulaire d'une licence E,
- trois licences B, ou deux licences B et une licence E.
- en Excellence Régionale une licence C peut remplacer une licence B.

#### **4. CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT**

Cf. textes relatifs à la CMCD régionale

#### **5. OBLIGATIONS FINANCIERES**

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions régionales sont soumis à des obligations financières concernant :

- l'arbitrage,
- les frais de transport,
- les recettes des rencontres.

##### **5.1. ARBITRAGE**

Se reporter aux Dispositions concernant l'arbitrage.

##### **5.2. FRAIS DE TRANSPORTS**

Ils sont à la charge des clubs qui se déplacent.

##### **5.3. RECETTES**

**5.3.1** Les recettes d'une rencontre restent acquises au club organisateur.

**5.3.2** Sauf disposition contraire figurant au présent règlement ou dans les règlements particuliers des compétitions et y compris pour les rencontres se jouant sur terrain neutre et les finalités, les recettes restent acquises aux organisateurs.

**5.3.3** En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevant selon des dispositions fixées par une circulaire particulière.

#### **6. ORGANISATION DES COMPÉTITIONS**

##### **6.1. CALENDRIER ET COMPOSITION DES POULES**

**6.1.1** La Commission sportive régionale est seule responsable de l'établissement du calendrier des compétitions régionales.

**6.1.2.** En cas de défection d'un ou plusieurs clubs, la commission sportive régionale fera appel à candidatures de postulants au repêchage dans toutes les divisions. La commission sportive régionale examinera les dossiers de candidature et publiera la liste des dossiers retenus en donnant un ordre de classement. Lors de la constitution des poules, la commission sportive régionale procédera, si nécessaire, à des repêchages dans l'ordre des dossiers retenus. En cas de défection(s) après la publication officielle des poules, la commission sportive régionale procédera au(x) remplacement(s) éventuel(s) par l'un des dossiers restants soit à défaut, elle procédera à un nouvel appel à candidature(s) de club(s). Si aucune candidature ne se présente, la commission sportive régionale ne procédera pas au remplacement.

##### **6.2. CONCLUSION DES RENCONTRES**

**6.2.1.** Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que la ligue au plus tard un mois jour pour jour avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire. Pour les quatre premières journées, la date limite est fixée au 1er septembre.

Chaque club recevant a l'obligation de saisir la conclusion de match dans le logiciel fédéral GEST'HAND. Si le club ne possède pas d'adresse mail, il devra éditer la conclusion de rencontre à partir de GEST'HAND et l'envoyer par courrier à la ligue et au club visiteur.

Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la commission sportive des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 1er alinéa.

La commission sportive se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

En cas de non observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les cinq jours suivant la décision d'application de la sanction (article 152 des Règlements Généraux de la FFHB).

Sans nouvelle du club recevant quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait.

Ce forfait entraîne des pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (article 152 des Règlements Généraux de la FFHB).

Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par la ligue dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

**6.2.2.** Pour les rencontres que la ligue fait jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, la ligue peut prévenir les clubs concernés six jours à l'avance seulement.

**6.2.3.** En cas de modification (date, lieu et horaire) sollicitée par l'un des deux compétiteurs en deçà du délai des 30 jours avant la date de la rencontre, la demande devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 du texte relatif à « l'organisation et à la gestion des compétitions » des Règlements Généraux de la FFHB. La rencontre ne pourra se jouer sans l'accord du second compétiteur et sans la validation préalable de la commission sportive. Sanction : match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante prévue à l'article 152 des règlements généraux fédéraux.

**6.2.4** Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins un mois avant la date de la rencontre (pour les quatre premières journées, ce délai est ramené à trois semaines).

### **6.3. HORAIRES**

**6.3.1.** Pour l'ensemble des compétitions régionales, les rencontres se jouent le week-end.

Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

A titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la commission sportive régionale peut être amenée à fixer des rencontres en semaine. Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs.

**6.3.2.** L'horaire des rencontres est fixé par le club recevant ou l'organisateur le samedi entre 18h00 et 21h30 ou le dimanche entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la commission sportive après entente entre les clubs.

**6.3.3.** Pour les rencontres de la dernière journée de tous les championnats régionaux, les rencontres sont fixées à 20h30 le samedi. En cas de compétition avec un nombre impair d'équipes dans une ou plusieurs poules, cette disposition ne concerne pas la ou les équipes exemptes lors de la dernière journée.

**6.3.4.** Les clubs participant à la phase finale d'une compétition groupant demi-finales et finale sur une même fin de semaine pourront être amenés à jouer le samedi matin ou même le vendredi soir.

**6.3.5.** En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage, ou à jouer pour un match n'ayant pas été à son terme, la commission sportive régionale peut être amenée, à la demande d'un des deux clubs et dans les quinze jours précédant la rencontre, à fixer l'horaire de celle-ci.

### **6.4. MODIFICATIONS DE DATES, LIEUX ET/OU HORAIRES DE RENCONTRES**

La modification de dates, lieux et/ou horaires d'une conclusion de match ne peut se faire que 21 jours avant la rencontre sauf cas de force majeure ou d'entente entre les deux clubs.

La commission sportive régionale est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres nécessitées par des obligations sportives, ou des cas de force majeure. Elle fixe ces rencontres sur les dates prévues à cet effet dans le calendrier général régional, qui sont impératives.

La participation d'une joueuse au championnat de France Jeunes de moins de 18 ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match de championnat régional féminin.

La participation d'un joueur au championnat de France Jeunes de moins de 18 ans ne peut pas justifier une demande de report d'un match régional masculin.

Les modifications de dates de rencontres ne sont par ailleurs pas autorisées en dehors des conditions prévues par les règlements généraux de la ligue y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

## **6.5. DÉPLACEMENTS**

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié.

La commission sportive régionale apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des Règlements Généraux de la FFHB, et prend toute décision utile.

## **6.6. FEUILLES DE MATCH**

La feuille de match est établie en trois exemplaires.

**6.6.1.** Dans le cas d'un match simple les arbitres, après les opérations prévues par les règlements généraux et par le code d'arbitrage, remettent l'original au club responsable de l'envoi qui doit en faire l'expédition le premier jour ouvrable suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi), affranchie au tarif normal.

L'envoi incombe :

- au club recevant,
- au club vainqueur sur terrain neutre,
- si présence d'un délégué, au délégué.

**6.6.2.** Chacune des copies de la feuille de match est remise à chacun des clubs en présence.

**6.6.3.** En cas de match non joué, quelle qu'en soit la cause, le club responsable de l'envoi ou l'organisateur doit faire parvenir à la ligue une feuille de match précisant les raisons du non déroulement de la rencontre, dans les mêmes conditions qu'au paragraphe 8.6.1 du Règlement Général des Compétitions Nationales de l'annuaire Fédéral.

**6.6.4.** Dans le cas d'un tournoi, l'organisateur a la charge de faire parvenir à la ligue l'ensemble des feuilles de match dans les délais prévus au paragraphe 8.6.1 du Règlement Général des Compétitions Nationales de l'annuaire Fédéral.

**6.6.5.** En cas de non respect des délais et conditions d'expédition précisées au paragraphe 8.6.1 du Règlement Général des Compétitions Nationales de l'annuaire Fédéral, une pénalité financière (article 152 des Règlements Généraux de la FFHB) est infligée au club ou à l'organisateur fautif.

**6.6.6.** En cas de grève des services postaux, le club (ou le délégué ou l'organisateur en cas de tournoi) doit expédier la feuille de match, en recto-verso par fax, mail etc... dans les mêmes délais. Sanction identique à la non transmission de la feuille de match.

**6.6.7.** Un licencié de chaque club doit être inscrit sur la feuille de match comme chronométreur (club recevant) et secrétaire (club visiteur).

En cas de manquement, une pénalité financière, dont le montant est déterminé dans le fascicule Guide Financier de l'annuaire fédéral, est prononcée à l'encontre du club non représenté à la table de marque comme secrétaire ou chronométreur.

## **6.7. FORFAITS**

**6.7.1.** Les cas de forfait isolé ou général sont définis par les règlements généraux de la FFHB (article 104).

**6.7.2.** En cas de forfait au cours de la phase finale d'une compétition ou au cours des épreuves de barrage d'accession ou de maintien, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire fédéral augmentée du montant du billet collectif SNCF correspondant au déplacement qu'il aurait dû effectuer (base de calcul : nombre de joueurs possible sur la feuille de match plus deux personnes). Après étude du dossier, la ligue pourra exclure le club fautif de toutes les compétitions régionales pour la saison suivante, et même éventuellement prononcer sa radiation.

## **7. ORGANISATION DES RENCONTRES**

Les conditions d'organisation des rencontres des championnats régionaux masculins et féminins sont complétées par les règlements particuliers correspondant.

### **7.1. MISE EN PLACE**

**7.1.1.** Le club recevant ou organisateur est tenu de créer les conditions matérielles pour que la rencontre se déroule à l'horaire indiqué sur la feuille de conclusion de rencontre, qui est impératif. Il doit en outre prévoir un temps d'échauffement minimum de 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre.

**7.1.2.** Sauf cas de force majeure dûment constatée, la rencontre doit se jouer. Si l'horaire n'est pas celui prévu sur la feuille de conclusion de rencontre, les arbitres feront un rapport à la commission sportive régionale qui demandera des explications au club recevant ou à l'organisateur et statuera.

**7.1.3.** Si les arbitres sont absents 15 minutes avant l'horaire prévu pour le début de la rencontre, les capitaines et officiels responsables prennent les mesures prévues au code d'arbitrage pour leur remplacement. Les arbitres désignés dans ces conditions officieront si les arbitres officiels ne sont pas présents à l'horaire prévu sur la feuille de conclusion de rencontre.

### **7.2. SALLES**

**7.2.1.** Toutes les salles dans lesquelles se déroulent des rencontres des compétitions régionales doivent être homologuées (une reconduction d'homologation doit être pratiquée tous les 5 ans).

**7.2.2.** Le club recevant ou l'organisateur doit prévoir :

- une table de marque suffisamment grande,
- deux chronomètres de table,
- un tableau de marque conforme aux conditions d'homologation des salles,
- exiger deux bancs de remplaçants pour chacune des équipes,
- les chaises non fixées sont interdites.

### **7.3. ÉQUIPEMENTS**

**7.3.1.** Les clubs doivent obligatoirement disputer les rencontres des compétitions régionales avec les couleurs indiquées sur le bulletin d'engagement.

Si les couleurs des deux clubs en présence sont les mêmes, le club visiteur doit changer de maillots. Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club qui a effectué le plus court déplacement qui doit changer de maillots. Le club visiteur doit se déplacer avec un jeu de maillot de couleur très différente des deux couleurs communiquées dans les adresses et renseignements. Si impossibilité : pénalité financière.

**7.3.2.** Chaque joueur des équipes participant à une rencontre d'une compétition régionale doit porter un numéro au dos (hauteur : 20 cm) et devant (hauteur : 10 cm) distinct de celui de ses partenaires. Ce numéro doit être mentionné sur la feuille de match.

Le capitaine de chaque équipe doit porter un signe distinctif.

**7.3.3.** En cas de non respect, une pénalité financière dont le montant est fixé par le fascicule guide financier de l'annuaire fédéral, par numéro manquant, est infligée au club fautif.

### **7.4. BALLONS**

Taille des ballons : se reporter aux règles sportives.

**7.4.1.** Chaque équipe doit présenter un ballon réglementaire.

**7.4.2.** Les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

**7.4.3.** En cas de non présentation de ballon par une équipe, ou de présentation de ballon non réglementaire, une pénalité financière est infligée au club fautif dont le montant est fixé par le fascicule guide financier de l'annuaire fédéral.

**7.4.4.** En cas de non présentation de ballon par les deux équipes, ou de présentation de ballons non réglementaires, le club recevant est déclaré perdant par pénalité et le club visiteur se voit infliger une pénalité financière dont le montant est fixé par le fascicule guide financier de l'annuaire fédéral.

**7.4.5.** Sur terrain neutre et dans les mêmes circonstances, c'est le club ayant effectué le plus court déplacement qui est déclaré perdant par pénalité, l'autre club se voyant infliger une pénalité financière dont le montant est fixé par le fascicule guide financier de l'annuaire fédéral.

## **7.5. LICENCES**

**7.5.1.** Seuls les joueurs(ses) titulaires de licences A, B, EA, EB, JEA, JEB, UEA et UEB peuvent participer aux championnats régionaux masculins et féminins.

Les licences de type C (C, JEC, EC, UEC) peuvent remplacer les licences de type B (B, JEB, EB, UEB) selon les dispositions des articles 52.4 et 56.3 des règlements généraux de la FFHB.

**7.5.2.** En cas de non présentation de licence, le club fautif est pénalisé en application de l'article 98 des règlements généraux de la FFHB d'une pénalité financière prévue à l'article 152 des mêmes règlements (montant par licence manquante fixée par le fascicule guide financier de l'annuaire fédéral).

Après s'être assuré de l'identité du joueur sans licence, les arbitres le font signer sur la feuille de match. La responsabilité de sa qualification est assurée par son capitaine d'équipe lorsqu'il signe la feuille de match avant la rencontre.

La non présentation d'une licence ou d'une pièce d'identité empêche de participer à une rencontre.

La carte individuelle, remise au licencié avec sa licence, peut en cas d'absence de celle-ci faire office de pièce officielle prouvant l'identité du joueur ou de la joueuse.

En cas d'impossibilité de leur fait de délivrer le carton de licence à un club, la Ligue est tenue d'en avertir la commission régionale sportive avant le contrôle des feuilles de match.

Si le signalement n'a pas été fait à temps, la pénalité sera comptabilisée au club. La non présentation du carton de licence est indépendante de la qualification.

## **7.6. TEMPS DE JEU**

Se reporter aux règles sportives.

## **7.7. RESPONSABILITE DE LA SALLE ET DU TERRAIN**

**7.7.1.** Les clubs recevant ou organisateurs sont chargés de la salle et du terrain. A ce titre, ils sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient surgir à l'occasion d'une rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

**7.7.2.** Ils doivent prévoir à l'intention des officiels désignés par la ligue (délégués ou arbitres) un emplacement réservé et surveillé à proximité de la salle afin qu'ils puissent y garer leur voiture personnelle s'il y a lieu.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission régionale de discipline pourra être saisie dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

**7.7.3.** Indépendamment du service d'ordre, les clubs recevant ou organisateurs doivent désigner, sous l'autorité de leur Président, un licencié comme responsable de la salle et du terrain, qui figure sur la feuille de match et qui ne peut remplir que cette fonction.

La mission essentielle du responsable de la salle et du terrain consiste à mettre en place un dispositif global permettant de garantir le bon déroulement d'une rencontre officielle au sein de l'installation sportive considérée (aires dédiées au jeu et aux divers acteurs et espaces publics).

Il se met en contact avec les équipes participantes (joueurs et encadrement) et organise leur séjour dans l'installation.

Il se met en contact avec le délégué, les arbitres et officiels, dès leur arrivée. Il favorise la réalisation de leurs tâches et les accompagne jusqu'à leur départ de l'installation (à leur demande jusqu'à leur véhicule).

Il doit également :

- conduire en amont du match les opérations nécessaires au bon déroulement (aménagements des équipements, disponibilité des prestations et des prestataires de service),
- assurer l'adéquation des équipements en relation avec les exigences de la compétition considérée au bénéfice des acteurs,

- garantir la sécurité de ces mêmes acteurs pendant la durée de la rencontre et des périodes adjacentes,
- veiller au confort des spectateurs,
- disposer des prestations permettant de répondre à des incidents en matière de santé et/ou de sécurité survenant durant la rencontre.

**7.7.4.** Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le nom du buteur et le score. Il devra renoncer à tout commentaire.

## **7.8. SERVICE MÉDICAL**

**7.8.1.** A l'occasion de toutes les rencontres des compétitions régionales, les clubs recevant ou organisateurs doivent être en mesure d'alerter un service d'urgence.

**7.8.2.** Un contrôle anti-dopage pourra être effectué à l'issue des rencontres selon les modalités fixées par la Commission Médicale nationale.

## **7.9. INVITATIONS**

**7.9.1.** Chaque club participant à une compétition régionale a droit pour chaque rencontre, à vingt invitations et vingt laissez-passer de joueurs numérotés, entraîneurs et dirigeants, qui sont à adresser au(x) club(s) visiteur(s) par le club recevant ou organisateur en même temps que la feuille de conclusion de rencontre.

**7.9.2.** Les arbitres et officiels désignés par la ligue ont droit chacun à deux invitations.

## **7.10. PROMOTION**

**7.10.1.** Les clubs recevant ou organisateurs sont responsables de la promotion des rencontres. Ils doivent à cet effet utiliser tous les moyens à leur disposition, affiches, banderoles, presse écrite, radio, télévision... La ligue se réserve le droit de demander aux clubs recevant ou organisateurs, lorsqu'elle le jugera utile, de fournir les preuves de la promotion effectuée. Dans le cas où cette promotion serait jugée insuffisante, le club fautif ou l'organisateur pourrait être pénalisé.

Sanction : une rencontre à huis clos

**7.10.2.** Les résultats des rencontres des compétitions régionales doivent être saisis par le club recevant ou l'organisateur en cas de tournoi sur le site internet Gest'Hand selon une procédure diffusée aux clubs :

- avant le vendredi minuit pour les rencontres se déroulant le vendredi,
- avant le samedi minuit pour les rencontres se déroulant le samedi,
- avant le dimanche 19h pour les rencontres se déroulant le dimanche.

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif ou l'organisateur sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le fascicule Guide financier de l'annuaire fédéral.

## **8. ACCESSION - RELEGATION**

Se reporter aux tableaux des cas d'accessions féminins et masculins.

## **9. RÉCLAMATIONS – LITIGES**

Se reporter au règlement d'examen des réclamations et litiges

## **10. NON PRÉVUS**

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur de la ligue.

# REGLEMENT GENERAL « JEUNES »

## I - CHALLENGES ET RECOMPENSES

### Article 1

Les épreuves sont dotées d'une coupe et de médailles offertes par la Ligue aux joueur(se)s de l'équipe ayant terminée en tête à l'issue de la dite épreuve.

## II - QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS

### Article 2

Les joueur(se)s sont habilité(e)s à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils ou elles sont régulièrement qualifié(e)s.

### Article 3

Les rencontres doivent obligatoirement se jouer en salle.

## III – RECETTES

### Article 4

Les recettes restent intégralement acquises au Comité départemental organisateur, celui-ci peut "céder" le match à un club de son département.

## IV - FORFAITS

En cas de forfait après que le calendrier aura été établi, le club sera pénalisé :

- 1) d'une amende forfaitaire (cf. fascicule Guide Financier : tarifs généraux),
- 2) interdit de participer à cette épreuve pendant 3 ans,
- 3) idem paragraphe 6.7 du Règlement Général des Compétitions Régionales, en cours de compétition.

## V – EXCLUSIONS

### Article 5

Le temps d'exclusion est fonction des temps de jeu (cf. annexe B : annexe sportive).

## VI – CLASSEMENT

En cas d'égalité en fin de championnat ou de tournoi, les équipes seront départagées de la manière suivante, et dans l'ordre :

- 1) par le résultat direct entre les équipes concernées (différence entre les buts marqués et ceux encaissés dans les rencontres entre les clubs intéressés),
- 2) par le plus grand nombre de but marqués sur l'ensemble de la compétition,
- 3) par le plus petit nombre de buts encaissés sur l'ensemble de la compétition,

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire de la finale, se reporter au règlement particulier de l'épreuve.

## VII – ANNEES D'AGES

Voir Chap. 8 : années d'âges pour les compétitions régionales.



# REGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPETITIONS REGIONALES

- I. REGLEMENT PARTICULIER : CHAMPIONNAT REGIONAL  
+15 ans féminins - DIVISION PRENATIONALE** p VII.13
- II. REGLEMENT PARTICULIER : CHAMPIONNAT REGIONAL  
+16 ans masculins- DIVISION PRENATIONALE** p VII.15
- III. REGLEMENT PARTICULIER : CHAMPIONNAT REGIONAL  
+15 ans féminins - DIVISION EXCELLENCE** p VII.17
- IV. REGLEMENT PARTICULIER : CHAMPIONNAT REGIONAL  
+16 ans masculins - DIVISION EXCELLENCE** p VII.19
- I. REGLEMENT ET QUALIFICATION :  
CHAMPIONNAT DE FRANCE – 18 ANS** p VII.21
- VI. REGLEMENT PARTICULIER : CHAMPIONNAT REGIONAL  
EXCELLENCE  
- 18 ans FEMININ ET MASCULIN** p VII.22
- VII. REGLEMENT PARTICULIER : CHAMPIONNAT REGIONAL  
HONNEUR  
- 18 ans FEMININ ET MASCULIN** p VII.23
- VIII. REGLEMENT PARTICULIER : CHAMPIONNAT JEUNES :  
PHASES FINALES  
-15 ans masculins et -15 ans féminins** p VII.24
- IX. REGLEMENT PARTICULIER : CHAMPIONNAT JEUNES :  
PHASES FINALES  
-13 ans masculins et -13 ans féminins** p VII.25
- X. REGLEMENT : CHALLENGE AQUITAIN Gilbert MORA** p VII.26

# **REGLEMENT PARTICULIER : CHAMPIONNAT REGIONAL +15 ans féminins DIVISION PRENATIONALE**

## **I CHALLENGES ET RECOMPENSES**

### **Article 1**

Le championnat régional d'Aquitaine division Prénationale est doté d'un trophée et de médailles offerts par la Ligue aux joueurs de l'équipe ayant terminé en tête à l'issue du dit championnat.

## **II ENGAGEMENTS**

### **Article 2**

La clôture des engagements est fixée chaque année par la commission sportive. Le montant du droit d'engagement sera fixé annuellement lors de l'AG de la Ligue. Il est exigible pour la même date. A défaut de satisfaire à cette obligation, les clubs seront mis hors compétition.

## **III REGLEMENT FINANCIER**

### **Article 3**

La Ligue n'accorde aucune indemnité de déplacement. Les frais étant à la charge des clubs.

### **Article 4**

Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 clubs en présence (50% chacun). Le club visiteur s'acquitte de sa participation auprès du club recevant lequel est responsable du paiement à l'arbitre de la totalité des frais.

## **IV RECETTES**

### **Article 5**

Les recettes restent intégralement acquises aux clubs qui reçoivent.

## **V QUALIFICATION ET C.M.C.D**

### **Article 6**

Seules les joueuses de + 15 ans (y compris celles qui sont dans les deux dernières années de la catégorie – 18 ans) sont habilitées à participer à l'épreuve avec le club pour lequel elles sont régulièrement licenciées.

Sanction : match perdu par pénalité (cf. art. 30 et 33 des RG/FFHB).

Cas particulier : les joueuses de 15 ans et – de 15 ans, figurant sur les listes nationales, peuvent participer aux championnats régionaux féminins adultes avec accord de la DTN et de la commission médicale nationale

### **Article 7**

Un club ayant son équipe en championnat de France (D1, D2, N1, N2, N3 fédérale) a accès avec son équipe seconde au championnat PRENATIONAL.

Dans le cas où l'équipe première serait reléguée du championnat fédéral en Prénationale, l'équipe seconde descendrait automatiquement en excellence régionale.

### **Article 8**

Les clubs doivent remplir la C.M.C.D. (cf. texte relatif à la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement régional)

## **VI FORMULE DE L'EPREUVE**

### **Article 9**

Douze clubs participent au championnat régional Aquitaine division PRENATIONALE en poule unique.

Matches aller et retour dont la durée figure dans le code d'arbitrage.

Le classement s'effectue par addition de points, à savoir :

- match gagné : 3 pts,
- match nul : 2 pts,
- match perdu : 1 pt,
- forfait ou pénalité 0 pt.

En cas d' ex aequo aux points à l'issue du championnat, les clubs seront départagés selon les procédés suivants et dans l'ordre :

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres entre les clubs intéressés,
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués dans les rencontres entre les clubs intéressés,
- 4) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble de la compétition,
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de la compétition,
- 6) par le plus grand nombre de licenciés (date de la dernière Assemblée Générale) masculins ou féminins selon les cas.

## **Article 10**

**Conclusion des rencontres :** au plus tard 30 jours avant la rencontre, la commission sportive enregistre sur proposition du club recevant, le jour, l'heure et le lieu de la rencontre (Voir paragraphe 6.2 du RG des Compétitions Régionales). Les cas d'espèces seront examinés par la Ligue.

**Nota :** il est conseillé aux dirigeants de se reporter indépendamment du présent règlement particulier au règlement général de la Ligue et à l'annuaire de la FFHB et règlements fédéraux.

Dans le but de conserver à l'épreuve le maximum de régularité, l'horaire des rencontres de la dernière journée est impérativement fixé le samedi à 20h00 (dérogation à demander à la Ligue d'Aquitaine de Handball).

## **Article 11**

**Qualification en cas de modification de rencontre :** Voir article 94.2 des RG de la FFHB

**Dérogation pour raisons réglementaires** (cf. statuts et règlements). Tout cas particulier sera examiné par la commission (motivation de la demande).

## **Article 12**

La présence d'un(e) secrétaire de table et d'un(e) chronométreur avec une licence qualifiée sur la saison N et majeur(e) sera exigée de la manière suivante :

- le chronométreur devra appartenir au club recevant
- le secrétaire de table devra appartenir au club visiteur

Le non respect de cet article entraînera une pénalité financière à l'encontre du club non représenté à la table de marque (en référence au guide financier fédéral).

## **Article 13**

**Accession au championnat de France N3 :**

Le club classé 1<sup>er</sup> à l'issue du championnat est déclaré "CHAMPION D'AQUITAINE PRE-NATIONALE" et monte automatiquement (suivant décision FFHB) en division N3. Il ne peut refuser la montée en championnat de France sous peine de l'application du règlement fédéral (cf. art. 108 RG/FFHB).

## **Article 14**

**Relégation de la division Prénationale en division Excellence.** (cf. Chap. 8 : Cas d'Accession).

## **Article 15**

Compte-tenu de la montée du "CHAMPION D'AQUITAINE" en N3 et du nombre d'équipes pouvant être reléguées de N3 en prénationale, les montées d'excellence en prénationale se feront en se référant au Chap 8 : Cas d'accession.

## **Article 16**

Dans le cas de défection d'un ou plusieurs clubs faisant partie intégrante de la division Prénationale, la désignation de leur remplaçant sera faite par le Bureau Directeur de la Ligue, sur proposition de la commission sportive régionale.

Les cas d'espèces seront examinés par la Ligue.

**Nota :** il est conseillé aux dirigeants de se reporter indépendamment du présent règlement particulier au règlement général de la Ligue et à l'annuaire de la FFHB et règlements fédéraux.

# **REGLEMENT PARTICULIER : CHAMPIONNAT REGIONAL +16 ans masculins DIVISION PRENATIONALE**

## **I CHALLENGES ET RECOMPENSES**

### **Article 1**

Le championnat régional d'Aquitaine division Prénationale est doté d'un trophée et de médailles offerts par la Ligue aux joueurs de l'équipe ayant terminé en tête à l'issue du dit championnat.

## **II ENGAGEMENTS**

### **Article 2**

La clôture des engagements est fixée chaque année par la commission sportive. Le montant du droit d'engagement sera fixé annuellement lors de l'AG de la Ligue. Il est exigible pour la même date. A défaut de satisfaire à cette obligation, les clubs seront mis hors compétition.

## **III REGLEMENT FINANCIER**

### **Article 3**

La Ligue n'accorde aucune indemnité de déplacement. Les frais étant à la charge des clubs.

### **Article 4**

Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 clubs en présence (50% chacun). Le club visiteur s'acquitte de sa participation auprès du club recevant lequel est responsable du paiement à l'arbitre de la totalité des frais.

## **IV RECETTES**

### **Article 5**

Les recettes restent intégralement acquises aux clubs qui reçoivent.

## **V QUALIFICATION ET C.M.C.D**

### **Article 6**

Seuls les joueurs de +16 ans y compris ceux qui sont dans la dernière année de la catégorie -18 ans sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

*Sanction* : match perdu par pénalité (cf. art. 30 et 33 des RG/FFHB).

Cas particulier : les joueurs de 16 et – de 16 ans, figurant sur les listes nationales, peuvent participer aux championnats régionaux masculins adultes avec l'accord de la DTN et de la commission médicale nationale.

### **Article 7**

Un club ayant son équipe en championnat de France (D1, D2, N1, N2, N3 fédérale) a accès avec son équipe seconde au championnat PRE-NATIONAL.

Dans le cas où l'équipe première serait reléguée du championnat fédéral en pré-nationale, l'équipe seconde descendrait automatiquement en excellence régionale.

### **Article 8**

Les clubs doivent remplir la C.M.C.D. (cf. texte relatif à la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement régional)

## VI FORMULE DE L'EPREUVE

### Article 9

Douze clubs participent au championnat régional Aquitaine division PRÉNATIONALE en poule unique.

Matches aller et retour dont la durée figure dans le code d'arbitrage.

Le classement s'effectue par addition de points, à savoir :

- match gagné : 3 pts,
- match nul : 2 pts,
- match perdu : 1 pt,
- forfait ou pénalité 0 pt.

En cas d'ex aequo aux points à l'issue du championnat, les clubs seront départagés selon les procédés suivants et dans l'ordre :

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres entre les clubs intéressés,
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués dans les rencontres entre les clubs intéressés,
- 4) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble de la compétition,
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de la compétition,
- 6) par le plus grand nombre de licenciés (date de la dernière Assemblée Générale) masculins ou féminins selon les cas.

### Article 10

Conclusion des rencontres : au plus tard 30 jours avant la rencontre, la commission sportive enregistre sur proposition du club recevant, le jour, l'heure et le lieu de la rencontre. (Voir paragraphe 6.2 du RG des Compétitions Régionales). Dans le but de conserver à l'épreuve le maximum de régularité, l'horaire des rencontres de la dernière journée est impérativement fixé le samedi à 20h00 (dérogation à demander à la Ligue d'Aquitaine de Handball).

### Article 11

Qualification en cas de modification de rencontre : Voir article 94.2 des RG de la FFHB

Dérogation pour raisons réglementaires (cf. statuts et règlements). Tout cas particulier sera examiné par la commission (motivation de la demande).

### Article 12

La présence d'un(e) secrétaire de table et d'un(e) chronométrateur avec une licence qualifiée sur la saison N et majeur(e) sera exigée de la manière suivante :

- le chronométrateur devra appartenir au club recevant
- le secrétaire de table devra appartenir au club visiteur

Le non respect de cet article entraînera une pénalité financière à l'encontre du club non représenté à la table de marque (en référence au guide financier fédéral).

### Article 13

Accession au championnat de France N3 :

Le club classé 1<sup>er</sup> à l'issue du championnat est déclaré "CHAMPION D'AQUITAINE PRE-NATIONALE" et monte automatiquement (suivant décision FFHB) en division N 3. Il ne peut refuser la montée en championnat de France sous peine de l'application du règlement fédéral (cf. art. 108 RG/FFHB).

### Article 14

Relégation de la division Prénationale en division Excellence. (cf. Chap. 8 : Cas d'accession)

### Article 15

Compte-tenu de la montée du "CHAMPION D'AQUITAINE" en N3 et du nombre d'équipes pouvant être reléguées de N3 en prénationale, les montées d'excellence en prénationale se feront en se référant au Chap. 8 : Cas d'accession.

### Article 16

Dans le cas de défection d'un ou plusieurs clubs faisant partie intégrante de la division Prénationale la désignation de leur remplaçant sera faite par le Bureau Directeur de la Ligue, sur proposition de la commission sportive régionale.

Les cas d'espèces seront examinés par la Ligue.

Nota : il est conseillé aux dirigeants de se reporter indépendamment du présent règlement particulier au règlement général de la Ligue et à l'annuaire de la FFHB et règlements fédéraux.

# **REGLEMENT PARTICULIER : CHAMPIONNAT REGIONAL +15 ans féminins DIVISION EXCELLENCE**

## **I CHALLENGES ET RECOMPENSES**

### **Article 1**

Le championnat régional d'Aquitaine division Excellence est doté d'un trophée et de médailles offerts par la Ligue aux joueurs de l'équipe ayant terminé en tête à l'issue du dit championnat.

## **II ENGAGEMENTS**

### **Article 2**

La dotation des engagements est fixée chaque année par la commission sportive. Le montant du droit d'engagement sera fixé annuellement lors de l'AG de la Ligue. Il est exigible pour la même date. A défaut de satisfaire à cette obligation, les clubs seront mis hors compétition.

## **III REGLEMENT FINANCIER**

### **Article 3**

La Ligue n'accorde aucune indemnité de déplacement. Les frais étant à la charge des clubs.

### **Article 4**

Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 clubs en présence (50% chacun). Le club visiteur s'acquitte de sa participation auprès du club recevant lequel est responsable du paiement à l'arbitre de la totalité des frais.

## **IV RECETTES**

### **Article 5**

Les recettes restent intégralement acquises aux clubs qui reçoivent.

## **V QUALIFICATION ET CMCD**

### **Article 6**

Seules les joueuses de + 15 ans (y compris celles qui sont dans les deux dernières années de la catégorie – 18 ans) sont habilitées à participer à l'épreuve avec le club pour lequel elles sont régulièrement licenciées.

Sanction : match perdu par pénalité (cf. art. 30 et 33 des RG/FFHB).

Cas particulier : les joueuses de 15 ans et – de 15 ans, figurant sur les listes nationales, peuvent participer aux championnats régionaux féminins adultes avec accord de la DTN et de la commission médicale nationale

### **Article 7**

Un club ayant son équipe première en championnat de France (D1, D2, N1, N2, N3) ou Prénationale a accès avec son équipe seconde (voir avec son équipe trois) au championnat Excellence Régionale.

Dans le cas où l'équipe première (ou seconde) serait reléguée de Prénational en Excellence régionale l'équipe seconde (ou trois) descendrait automatiquement en championnat départemental.

### **Article 8**

Les clubs doivent remplir la C.M.C.D. (cf. texte relatif à la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement régional)

# VI FORMULE DE L'ÉPREUVE

## Article 9

Douze clubs participent au championnat régional Aquitaine division Excellence en poule unique.

Matches aller et retour dont la durée figure dans le code d'arbitrage.

Le classement s'effectue par addition de points, à savoir :

- match gagné : 3 pts
- match nul : 2 pts,
- match perdu : 1 pt,
- forfait ou pénalité 0 pt.

En cas d' ex aequo aux points à l'issue du championnat, les clubs seront départagés selon les procédés suivants et dans l'ordre :

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres entre les clubs intéressés,
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués dans les rencontres entre les clubs intéressés,
- 4) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble de la compétition,
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de la compétition,
- 6) par le plus grand nombre de licenciés (date de la dernière Assemblée Générale) masculins ou féminins selon les cas.

## Article 10

Conclusion des rencontres : au plus tard 30 jours avant la rencontre, la commission sportive enregistre sur proposition du club recevant, le jour, l'heure et le lieu de la rencontre. (Voir paragraphe 6.2 du RG des Compétitions Régionales). Les cas d'espèces seront examinés par la Ligue.

Nota : il est conseillé aux dirigeants de se reporter indépendamment du présent règlement particulier au règlement général de la Ligue et à l'annuaire de la FFHB et règlements fédéraux.

Dans le but de conserver à l'épreuve le maximum de régularité, l'horaire des rencontres de la dernière journée est impérativement fixé le samedi à 20h00 (dérogation à demander à la Ligue d'Aquitaine de Handball).

## Article 11

Qualification en cas de modification de rencontre : Voir article 94.2 des RG de la FFHB

Dérogation pour raisons réglementaires (cf. statuts et règlements). Tout cas particulier sera examiné par la commission (motivation de la demande).

## Article 12

Accession à la division Prénationale. (Voir Chap. 8 : Cas d'accession).

## Article 13

Relégation et accession en championnat Excellence. (Voir Chap. 8 : Cas d'accession)

Formule d'accession des champions départementaux en Excellence Régionale appliquée à partir du cas de 2 descentes de N3 :

Accession sur 5 journées pour la poule de classement de 1 à 5 :

1<sup>ère</sup> journée : 5 x 4, 2 x 3

2<sup>ème</sup> journée : 3 x 5, 4 x 1

3<sup>ème</sup> journée : 5 x 1, 4 x 2

4<sup>ème</sup> journée : 1 x 3, 2 x 5

5<sup>ème</sup> journée : 1 x 2, 3 x 4

Ordre des numéros : 1 : 24                      2 : 33                      3 : 40                      4 : 47                      5 : 64

## Article 14

Dans le cas du renoncement d'un club qualifié le Bureau Directeur du Comité Départemental pourra proposer son suivant direct mais à condition que celui-ci ne soit pas en position de reléguable en championnat régional. La commission sportive régionale statuera si nécessaire.

## Article 15

Dans le cas de défection d'un ou plusieurs clubs - faisant partie intégrante de la division régionale Excellence, - ou étant qualifiés pour la division régionale Excellence, la désignation de leur remplaçant sera faite par le Bureau Directeur de la Ligue sur proposition de la commission sportive régionale.

# **REGLEMENT PARTICULIER : CHAMPIONNAT REGIONAL +16 ans masculins DIVISION EXCELLENCE**

## **I CHALLENGES ET RECOMPENSES**

### **Article 1**

Le championnat régional d'Aquitaine division Excellence est doté d'un trophée et de médailles offerts par la Ligue aux joueurs de l'équipe ayant terminé en tête à l'issue du dit championnat.

## **II ENGAGEMENTS**

### **Article 2**

La dotation des engagements est fixée chaque année par la commission sportive. Le montant du droit d'engagement sera fixé annuellement lors de l'AG de la Ligue. Il est exigible pour la même date. A défaut de satisfaire à cette obligation, les clubs seront mis hors compétition.

## **III REGLEMENT FINANCIER**

### **Article 3**

La Ligue n'accorde aucune indemnité de déplacement. Les frais étant à la charge des clubs.

### **Article 4**

Les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 clubs en présence (50% chacun). Le club visiteur s'acquitte de sa participation auprès du club recevant lequel est responsable du paiement à l'arbitre de la totalité des frais.

## **IV RECETTES**

### **Article 5**

Les recettes restent intégralement acquises aux clubs qui reçoivent.

## **V QUALIFICATION ET CMCD**

### **Article 6**

Seuls les joueurs de +16 ans y compris ceux qui sont dans la dernière année de la catégorie -18 ans) sont habilités à participer à l'épreuve avec le club pour lequel ils sont régulièrement licenciés.

Sanction : match perdu par pénalité (cf. art. 30 et 33 des RG/FFHB).

Cas particulier : les joueurs de 16 et - de 16 ans, figurant sur les listes nationales, peuvent participer aux championnats régionaux masculins adultes avec l'accord de la DTN et de la commission médicale nationale.

### **Article 7**

Un club ayant son équipe première en championnat de France (D1, D2, N1, N2, N3) ou Prénationale a accès avec son équipe seconde (voir avec son équipe trois) au championnat Excellence Régionale.

Dans le cas où l'équipe première (ou seconde) serait reléguée de Prénationale en Excellence régionale l'équipe seconde (ou trois) descendrait automatiquement en championnat départemental.

### **Article 8**

Les clubs doivent remplir la C.M.C.D. (cf. texte relatif à la Contribution Mutualisée des Clubs au Développement régional)

## **VI FORMULE DE L'ÉPREUVE**

### **Article 9**

2 poules de 12 ; les clubs classés 1er de chaque poule se rencontrent en match aller-retour pour le titre de champion Excellence Régionale, montées- descentes- barrages (Voir Chap. 8 : Cas d'accession)

Pour la formule se reporter à l'article 9 de la division Prénationale masculins : « Matches aller et retour... ».

### **Article 10**

Conclusion des rencontres : au plus tard 30 jours avant la rencontre, la commission sportive enregistre sur proposition du club recevant, le jour, l'heure et le lieu de la rencontre. (Voir paragraphe 6.2 du RG des Compétitions Régionales). Les cas d'espèces seront examinés par la Ligue.

Nota : il est conseillé aux dirigeants de se reporter indépendamment du présent règlement particulier au règlement général de la Ligue et à l'annuaire de la FFHB et règlements fédéraux.

Dans le but de conserver à l'épreuve le maximum de régularité, l'horaire des rencontres de la dernière journée est impérativement fixé le samedi à 20h00 (dérogation à demander à la Ligue d'Aquitaine de Handball).

### **Article 11**

Qualification en cas de modification de rencontre : Voir article 94.2 des RG de la FFHB

Dérogation pour raisons réglementaires (cf. statuts et règlements). Tout cas particulier sera examiné par la commission (motivation de la demande).

### **Article 12**

Accession à la division PRE-NATIONALE (Voir « Chap. 8 : Cas d'accession)

### **Article 13**

Les champions Départementaux accèdent automatiquement au championnat Excellence Aquitaine. Le nombre de places pour chaque Comité est défini au tableau de l'Annexe 3 en tenant compte du nombre de descentes de N3 (IMPORTANT : voir cas particulier si 4 descentes de N3).

### **Article 14**

Dans le cas du renoncement d'un club qualifié le Bureau Directeur du Comité Départemental pourra proposer son suivant direct mais à condition que celui-ci ne soit pas en position de reléguable en championnat régional, la commission sportive régionale statuera.

### **Article 15**

Dans le cas de défection d'un ou plusieurs clubs - faisant partie intégrante de la division régionale Excellence, - ou étant qualifiés pour la division régionale Excellence, la désignation de leur remplaçant sera faite par le Bureau Directeur de la Ligue sur proposition de la commission sportive régionale

# **REGLEMENT ET QUALIFICATION CHAMPIONNAT DE FRANCE – 18 ANS**

Cette qualification est ouverte aux clubs masculins et féminins ayant pour objectif une participation au championnat de France – 18 ans.

## **I. ENGAGEMENT**

Tous les clubs adressent leur engagement à la Ligue qui informe ses Comités respectifs du nombre de candidatures les concernant pour pouvoir mettre en place les qualifications départementales correspondantes s'il y a lieu.

Si l'équipe engagée ne se qualifie pas, avant ou après l'épreuve régionale, le club reste en départemental et verse le montant de l'engagement correspondant à son Comité.

Si l'équipe engagée se qualifie pour le championnat fédéral, le club verse le montant de l'engagement demandé par la FFHB.

## **II. EPREUVE QUALIFICATIVE**

Mise en place d'un règlement qui tiendra compte des équipes engagées ainsi que du nombre de places attribuées par la FFHB.

## **III. ANNEES D'AGES**

Voir Chap. 8 : Années d'âges pour les compétitions régionales.

# REGLEMENT PARTICULIER : CHAMPIONNAT REGIONAL EXCELLENCE - 18 ANS FEMININ ET MASCULIN

## I. ENGAGEMENT

Tous les clubs adressent leur engagement à la Ligue qui informe ses Comités du nombre de candidature qui les concernent

Si l'équipe engagée ne se qualifie pas pour le championnat régional, le club réintègre le championnat départemental  
Les équipes non qualifiées pour le championnat de France – de 18ans ne sont pas qualifiées d'office pour le championnat régional.

Tout club qui s'engage en championnat régional excellence - 18 ans féminin et masculin devra fournir à son comité 2 Jeunes Arbitres en formation départementale où déjà en formation. En fonction de la politique menée dans le comité, celui-ci devra posséder des binômes capables d'officier au niveau régional et en championnat de France -18 ans dont le nombre dépendra de la répartition géographique des clubs représentés dans ce championnat.

## II. PARTICIPANTS

Voir Chap. 8 : Années d'âges pour les compétitions régionales.

La compétition comprendra **12** clubs à l'issue d'une qualification préliminaire entre les clubs des différents Comités, qui se déroulera début septembre.

## III. FORMULE DE LA COMPETITION

Les **12** clubs qualifiés lors de la phase préliminaire formeront une poule de **12**. Les clubs se rencontreront en match aller/retour. Le club classé à la première place à l'issue du championnat est sacré champion d'Aquitaine

## IV. LIMITATION D'UTILISATION DES JOUEURS(SES)

Les joueurs(ses) participant aux rencontres du championnat régional – de 18 ans ne peuvent en aucun cas participer à une autre rencontre durant la même fin de semaine ni en compétition nationale, régionale ou départementale.

## V. REGLEMENT FINANCIER

Les frais d'engagement sont à versés a la Ligue et définis chaque année par l'Assemblée Générale régionale.

Les frais de transport sont à la charge des clubs qui se déplacent.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs qui reçoivent.

## VI. HORAIRES DES RENCONTRES

Les horaires sont fixés par le club qui reçoit.

Les matches devront débuter :

- Le samedi au plus tôt à 18h00 et au plus tard 20h00
- Le dimanche au plus tôt à 14h00 et au plus tard 16h00

Une dérogation pourra éventuellement être accordée par la commission sportive régionale dans la mesure où le club adverse aura donné son accord.

# REGLEMENT PARTICULIER : CHAMPIONNAT REGIONAL HONNEUR - 18 ANS FEMININ ET MASCULIN

## I. CATEGORIE D'AGE

Voir Chap. 8 : Années d'âges pour les compétitions régionales.

Les règles de brûlage sont à prendre en compte dans la stricte application des règlements généraux de la FFHB.

## II. ATTRIBUTION DES PLACES

Les clubs participants à cette compétition sont issus des compétitions départementales des Comités 33 et 64 et d'une compétition tri-départementale des Comités 24-40-47 selon la répartition suivante :

- Comité 33 : **2** clubs
- Comité 64 : **2** clubs
- Compétition tri-départementale : 2 clubs \*

\* voir 1 club. Dans ce cas là, le 4<sup>ème</sup> du Comité 33 ou 64 sera repêché.

## III. DEROULEMENT DES RENCONTRES

Championnat en poule de **6** (matches aller-retour). Durée des rencontres : deux fois 30 min - un temps mort par mi temps. Le premier de la poule est déclaré champion d'Aquitaine honneur.

## IV. REGLEMENT

Règlement général des compétitions Régionales

## V. HORAIRES DES RENCONTRES

Les horaires sont fixés par le club qui reçoit. Les matches devront débuter :

- Le vendredi (avec accord des 2 clubs) au plus tôt à 18h30 et au plus tard à 21h30
- Le samedi au plus tôt à 16 H 00 et au plus tard à 20 H 00,
- Le dimanche au plus tôt à 14 H 00 et au plus tard à 16 H 00.

Une dérogation pourra éventuellement être accordée par la COC dans la mesure où le club adverse aura donné son accord.

# **REGLEMENT PARTICULIER : CHAMPIONNAT JEUNES : PHASES FINALES**

## **-15 ans masculins et -15 ans féminins**

### **I. CATEGORIES D'AGE**

Voir Chap. 8 : Années d'âges pour les compétitions régionales.

### **II. ATTRIBUTION DES PLACES**

Le nombre de participants est fixé à 8, comme suit : 1 en 24 - 3 en 33 - 1 en 40 - 1 en 47 - 2 en 64  
En cas de désistement d'une équipe du 24, 40 ou 47 une équipe en plus du 64.

### **III. DEROULEMENT DES RENCONTRES**

La compétition se déroulera le (date fixée par la commission sportive régionale).

2 tournois à 4 : A/B-C/D-A/C-B/D-A/D-B/C :

- ♦ 1er de 33 - 2e de 64 + 2 équipes tirées au sort entre 24-33-40-47.
- ♦ 1er de 64 - 2e de 33 + l'équipe restante du tirage au sort précédent.

Finale 2 x 15 mn entre les vainqueurs de poule A/B.  
Tirage au sort des lettres à la Ligue.

### **IV. REGLEMENT**

- ♦ Nombre de joueurs : 7
- ♦ Temps de jeu : tournoi à 4 : 2 x 12 mn
- ♦ Pas de temps mort.
- ♦ Remise en jeu du gardien après un but marqué, avec un pied sur la ligne des 4 mètres et au coup de sifflet de l'arbitre.
- ♦ Exclusion : 1 mn
- ♦ Taille des ballons : M : 2 - F : 1
- ♦ Possibilité d'avoir 14 joueurs mais obligation de n'en faire jouer que 12 par rencontre.

En cas d'égalité en fin de tournoi, voir paragraphe VI du Règlement Général Jeunes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire de la finale, une prolongation de 5 mn sera jouée.

En cas de nouvelle égalité, une deuxième prolongation sera jouée jusqu'au premier but marqué qui déterminera le vainqueur.

Chaque prolongation fait l'objet d'un tirage au sort par les arbitres.

Nota : Il est impératif de respecter les temps de repos entre chaque match, prévus par la Ligue.

# **REGLEMENT PARTICULIER : CHAMPIONNAT JEUNES : PHASES FINALES**

## **-13 ans masculins et -13 ans féminins**

### **I. CATEGORIES D'AGE**

Voir Chap. 8 : Années d'âges pour les compétitions régionales.

### **II. ATTRIBUTION DES PLACES**

Le nombre de participants est fixé à 8, comme suit :

- ♦ 1 en 24
- ♦ 3 en 33
- ♦ 1 en 40
- ♦ 1 en 47
- ♦ 2 en 64

En cas de désistement d'une équipe du 24, 40 ou 47 une équipe en plus du 64.

### **III. DEROULEMENT DES RENCONTRES**

La compétition se déroulera le (date fixée par la commission sportive régionale).

2 tournois à 4 : A/B - C/D - A/C - B/D - A/D - B/C :

- ♦ 1er de 33 - 2e de 64 + 2 équipes tirées au sort entre 24-33-40-47.
- ♦ 1er de 64 - 2e de 33 + l'équipe restante du tirage au sort précédent.

Finale 2 x 10 mn entre les vainqueurs de poule A/B.

Tirage au sort des lettres à la Ligue.

### **IV. REGLEMENT**

- ♦ Nombre de joueurs : 6 (dont 1 gardien)
- ♦ Temps de jeu : tournoi à 4 : 2 x 8 mn
- ♦ Pas de temps mort
- ♦ Remise en jeu du gardien après un but marqué (pas d'emplacement particulier dans la zone),
- ♦ Exclusion : 1 mn
- ♦ Taille des ballons : M : 1 - F : 0
- ♦ Possibilité d'avoir 14 joueurs mais obligation de n'en faire jouer que 12 par rencontre.

En cas d'égalité en fin de tournoi, voir paragraphe VI du Règlement Général Jeunes.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire de la finale, une prolongation de 3 mn sera jouée.

En cas de nouvelle égalité, une deuxième prolongation sera jouée jusqu'au premier but marqué qui déterminera le vainqueur.

Chaque prolongation fait l'objet d'un tirage au sort par les arbitres.

Nota : Il est impératif de respecter les temps de repos entre chaque match, prévus par la Ligue.

# REGLEMENT : CHALLENGE AQUITAIN Gilbert MORA

## Article 1

Cette épreuve est ouverte aux équipes masculines et féminines évoluant de nationale 1 à promotion départementale : une seule équipe masculine et/ou féminine par club.

## Article 2 : Engagement

Engagement gratuit

Il sera pris en compte le niveau de l'équipe en fin de saison précédente.

Pour les équipes qui accèdent au niveau supérieur ou qui descendent au niveau inférieur, le niveau pris en compte sera celui de l'année en cours.

## Article 3 : Formule de l'épreuve

Cette épreuve se déroule par élimination directe. Tirage au sort à chaque tour. Le plus petit club reçoit, ou pour les clubs de même niveau, le 1<sup>er</sup> tiré.

## Article 4 : Handicap

3 buts de handicap par division d'écart, pour l'équipe évoluant au plus haut niveau (Voir « Tableau de concordance » ci-après).

Les dates des rencontres sont fixées par la C.O.C.

1. Premier tour entre clubs départementaux.
2. Deuxième tour : entrée des clubs régionaux.
3. Troisième tour : entrée des clubs nationaux.
- 4.

## Article 5 : Salle

Les rencontres doivent obligatoirement se jouer en salle homologuée ou en cours d'homologation.

7

## Article 6 : Jeu

Temps de jeu : 2 x 25 minutes – un temps mort par mi-temps et par équipe.

Remise en jeu du gardien au point des 4 mètres après le coup de sifflet obligatoire de l'arbitre.

En cas d'égalité en fin de match, une prolongation de 2 x 5 minutes, sans pause.

Si nouvelle égalité : 2ème prolongation au premier but marqué (but en or).

## Article 7

Aucun report de match ne sera accepté.

## Article 8 : Déroulement de l'épreuve

Les horaires sont à envoyer à la Ligue dans la semaine suivant le tirage au sort.

Les feuilles de match sont à envoyer à la Ligue par le club recevant dans les 48 heures.

## Article 9 : Arbitrage

Les arbitres sont désignés par la CRA ou CDA.

Les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs.

## Article 10

Tout litige sera étudié par la commission compétente de la Ligue.

## Article 11 : Challenge et récompense

Cette épreuve sera récompensée :

- du Challenge et d'une coupe pour le vainqueur,
- d'une coupe pour le vaincu,
- de dotations diverses.

# TABLEAU DE CONCORDANCE CHALLENGE AQUITAIN Gilbert MORA

## REGIONAL/DEPARTEMENTAL

| DIVISION              |  |                  |                  |                           | Niveau |
|-----------------------|--|------------------|------------------|---------------------------|--------|
| NATIONALE 1           |  |                  |                  |                           | 6      |
| NATIONALE 2           |  |                  |                  |                           | 5      |
| NATIONALE 3           |  |                  |                  |                           | 4      |
| PRE-NATIONALE         |  |                  |                  |                           | 3      |
| EXCELLENCE REGIONALE  |  |                  |                  |                           | 2      |
| COMITE 24             | COMITE 33                              | COMITE 40        | COMITE 47        | COMITE 64                 |        |
|                       | PREREGIONAL<br>EXCELLENCE              |                  |                  | PREREGIONAL<br>EXCELLENCE | 1      |
| EXCELLENCE<br>HONNEUR | <b>HONNEUR EXCELLENCE<br/>BRASSAGE</b> | NIVEAU<br>UNIQUE | NIVEAU<br>UNIQUE | HONNEUR<br>PROMOTION      | 0      |

Handicap : 3 buts par niveau

### Exemples :

- Une équipe du niveau excellence ou honneur du Comité 24 rencontre une équipe du niveau excellence régionale : le handicap pour l'équipe excellence régionale est de 6 buts.
- Une équipe du niveau unique comité 40 ou 47 rencontre une équipe de niveau pré régional ou excellence : le handicap pour l'équipe pré régionale ou excellence est de 3 buts.
- Une équipe de niveau excellence ou pré régional rencontre une équipe de niveau nationale 2 : le handicap pour l'équipe de nationale 2 est de 12 buts.